



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

DES STAGES DE QUALITÉ ET DE NOUVEAUX DROITS POUR LES STAGIAIRES

ENCADREMENT DES STAGES

LE DIAGNOSTIC

Entre 2006 et 2012 le nombre de stagiaires en France a été multiplié par deux, notamment suite à la généralisation des stages dans les cursus de l'enseignement secondaire et supérieur. Mais cette augmentation est aussi la marque d'une précarisation de notre jeunesse qui, à défaut de trouver son premier emploi, est contrainte de se retourner vers le statut de stagiaire. Le recours abusif aux stages par certaines entreprises est trop souvent le signe de leur substitution à l'emploi et d'un manque de suivi effectif des stagiaires. Le stage est une opportunité pour les jeunes et les entreprises d'accueil, vivier de recrutements potentiels, mais il constitue avant tout un moment d'immersion et d'apprentissage de nouvelles compétences.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Pour les socialistes, il s'agit de redonner au stage son sens et sa qualité. Le stage doit être un prolongement et un approfondissement du cursus de formation, et non une alternative à l'embauche et le prétexte à la précarisation. Le renforcement de la dimension pédagogique du stage et l'acquisition de nouveaux droits à destination des stagiaires sont les deux principes clés de notre action.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les stagiaires ainsi que les organismes d'accueil.

ÉLÉMENTS CLÉS

- ▶ **AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES :** la gratification minimale est revalorisée à 554 euros, soit 90 euros de plus depuis 2014. Elle est due depuis le 1^{er} jour pour les stages de plus de deux mois et non assujettie à l'impôt sur le revenu.
- ▶ **DE NOUVEAUX DROITS :** droit aux tickets restaurants, remboursement des frais de transports, autorisations d'absences et de congés, et prise en compte des stages pour les droits à la retraite (*jusqu'à 2 trimestres*).
- ▶ **MISE EN PLACE D'UN DOUBLE SUIVI DU STAGIAIRE** par la création d'un enseignant-référent et d'un tuteur dans l'entreprise permettant ainsi que le stage soit pensé en amont dans un cadre clairement défini et en adéquation avec des objectifs pédagogiques.
- ▶ **LIMITATION DES STAGES À 6 MOIS** au cours d'une même année d'enseignement pour une plus grande intégration du stage avec le cursus de formation.
- ▶ **LIMITATION DU NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES** à 15% de l'effectif pour les organismes de plus de 20 salariés, et à 3 stagiaires pour ceux de moins de 20 salariés, permettant ainsi un suivi actif de l'organisme d'accueil et d'éviter le recours abusif aux stages.
- ▶ **LES PROTECTIONS DU CODE DU TRAVAIL** contre le harcèlement moral et sexuel sont étendues aux stagiaires.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi a été adoptée le 26 juin 2014, le décret concernant l'augmentation de la rémunération des stagiaires est effectif depuis le 1^{er} septembre 2015.

QUELS RÉSULTATS ?

1,2 MILLION DE JEUNES
bénéficient chaque année
de ces avancées.

RÉDUCTION À 1 MOIS DU DÉLAI
de traitement par les prud'hommes
des demandes de requalification
d'un stage abusif en contrat de travail.

DES STAGES DÉSORMAIS INTÉGRÉS
DANS DE VRAIES FORMATIONS
dont le volume minimal
est fixé à 200 heures.

STAGES
FORMATION
TRAVAIL
JEUNESSE

LE CONSTAT

DEPUIS ?



ENTRE 2006 ET 2012

x2

LE NOMBRE DE STAGIAIRES EN FRANCE A ÉTÉ MULTIPLIÉ PAR DEUX, NOTAMMENT SUITE À LA GÉNÉRALISATION DES STAGES DANS LES CURSUS D'ENSEIGNEMENT



MAIS CETTE AUGMENTATION EST AUSSI LA MARQUE D'UNE PRÉCARISATION DE NOTRE JEUNESSE

POUR QUI ?



- ▶ TOUS LES STAGIAIRES
- ▶ ORGANISMES D'ACCUEIL

OBJECTIFS



REDONNER AU STAGE SON SENS ET SA QUALITÉ



APPROFONDISSEMENT DU CURSUS DE FORMATION



RENFORCEMENT DE LA DIMENSION PÉDAGOGIQUE DU STAGE



ACQUISITION DE NOUVEAUX DROITS

COMMENT ?

AUJOURD'HUI

554
€

SOIT

+90
€

en 2 ANS

GRATIFICATION
MINIMALE

NOUVEAUX DROITS

- ▶ DROIT AUX TICKETS RESTAURANTS
- ▶ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS
- ▶ PRISE EN COMPTE DES STAGES POUR LES DROITS À LA RETRAITE (JUSQU'À 2 TRIMESTRES)



DOUBLE SUIVI DU STAGIAIRE PAR LA CRÉATION D'UN ENSEIGNANT-RÉFÉRENT ET D'UN TUTEUR DANS L'ENTREPRISE



LIMITATION DES STAGES À 6 MOIS AU COURS D'UNE MÊME ANNÉE

15%

LIMITATION DU NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES À 15% DANS LES ORGANISMES DE PLUS DE 20 SALARIÉS ET À 3 STAGIAIRES POUR CEUX DE MOINS DE 20 SALARIÉS

RÉSULTATS

1,2
MILLIONS
DE
JEUNES

BÉNÉFICIENT CHAQUE ANNÉE DE CES AVANCÉES